

## **Loi (10303)**

**autorisant la Fondation des parkings à financer la construction de la surélévation du parc relais P+R Sous-Moulin de 460 places, pour un total de 900 places, sis sur la parcelle 3623 de la commune de Thônex, à hauteur de 9 500 000 F, et instituant une garantie pour un prêt en sa faveur à cet effet**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu les articles 8 et 9 de la loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001,  
décrète ce qui suit :

### **Chapitre I            Engagements**

#### **Art. 1            Autorisation**

La Fondation des parkings est autorisée à financer la construction de la surélévation de 3 étages du parc relais « P+R Sous-Moulin » de 460 places, pour un total de 900 places, sis sur la parcelle 3623 de la commune de Thônex, à hauteur de 9 500 000 F, dont au minimum 25% seront financés par ses fonds propres.

### **Chapitre II           Garantie des emprunts**

#### **Art. 2            Garantie**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé par une caution simple à garantir le remboursement d'un prêt à hauteur de 8 000 000 F y compris les frais d'acquisition, en faveur de la Fondation des parkings, pour la construction du parking désigné à l'article 1.

<sup>2</sup> Cette caution simple sera mentionnée au pied du bilan de l'Etat de Genève.

#### **Art. 3            Rémunération de la garantie**

Cette garantie fait l'objet d'une rémunération inscrite chaque année dans la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève.

#### **Art. 4            Appel de la garantie**

Un éventuel appel de la garantie sera financé par une demande de crédit supplémentaire.

## **Chapitre III      Dispositions finales**

### **Art. 5      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

### **Art. 6      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.